

SERVICES
TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°106/2026

Département de
SEINE-ET-MARNE

..°..°..

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation sur une partie du parking de la gare à Roissy-en-Brie, à partir du lundi 20 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GARCIA, domiciliée 1 impasse Christophe Colomb BP35, 69780 MIONS, en vue de travaux de mise en peinture de deux pylônes RTE, à Roissy-en-Brie.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur une partie du parking de la gare de Roissy-en-Brie, afin de permettre les travaux de mise en peinture de deux pylônes RTE à partir du lundi 20 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de chantier et de secours, sera interdit sur une partie du parking de la gare à partir du lundi 20 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026.

Article 2 : La circulation sera interdite sur une partie du parking de la gare à partir du lundi 20 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026

Article 3 : L'entreprise GARCIA sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquées sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route)..

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

François BOUCHART
Maire de Roissy-en-Brie
Premier vice-président de la communauté
d'agglomération Paris - Vallée de la Marne

Signé électroniquement par :
FRANCOIS BOUCHART
Le 01/04/2026 à 14:55